

Rapport de la commission chargée de l'étude du préavis n° 01/19 "Réfection de la toiture du chalet du Pré d'Aubonne, Adduction d'eau des alpages du Pré de Rolle et du Pré d'Aubonne"

Au Conseil communal d'Aubonne,
Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les conseillers,

La commission, composée de Mmes Anaïs Piguet, Ancilla Tétaz, Ariane Perret Fivaz, Messieurs Philippe Herschke, Jean-Gabriel Rey, Tanguy Perrnoud et du soussigné rapporteur, s'est réunie à deux reprises, dont la deuxième fois au chalet du Pré d'Aubonne. M. Daniel Blanchard était présent pour la commission des finances.

Mme Sandra Linder représentante de la municipalité et Florian Cabalzar berger du Pré d'Aubonne, étaient également présents. La commission les remercie pour leur disponibilité, leurs compléments d'informations et leurs explications.

1. Préambule

Le toit recouvre l'entier du chalet, qui comprend à l'Est une partie habitable, dans laquelle le berger vit avec son épouse de mi-mai à mi-octobre, soit environ 130 jours par année.

L'autre partie, à l'Ouest, comprend le rural, contenant du bois ainsi que du matériel (outils, piquets, etc.). L'eau de pluie récupérée par les toits, est acheminée dans des citernes, et servira à abreuver le bétail, durant la saison au Pré d'Aubonne.

Les membres de la société d'alpage locataire de ces pâturages, viennent tous de la commune d'Aubonne ou de ses alentours.

2. Toiture

La commission a rapidement pu constater la vétusté du toit. En effet, le chalet date de 1850 et à l'origine, était recouvert de tavillons (tuiles en bois) puis d'une couverture en tôle côté Ouest et en eternit (matériau à base de fibociment pour façade et toiture) côté Est a été apposée par-dessus il y a fort longtemps (entre 60 et 100 ans environ). En raison de l'usure due au temps et de la rouille, la couche de tôle s'est amincie. Des fuites se sont créées sur toute la surface du toit. La charpente, elle, est saine, grâce à l'entretien courant effectué annuellement jusqu'à présent. D'après les chiffres, les réparations exécutées durant ces 5 dernières années fluctuaient entre 3'000 frs et 16'000 frs par année.

A présent des traces d'humidité sont cependant visibles à plusieurs endroits, et des bâches tendues sous les fuites protègent le matériel entreposé.

Une rénovation du toit le rendra à nouveau étanche pour les prochaines décennies. Des nouveaux chéneaux pour récolter l'eau de pluie sont prévus pour le chalet principal ainsi que pour le lazaret.

L'élimination conforme de l'éternit est également comprise dans le budget. Les panneaux solaires utiles à la recharge des batteries alimentant la lumière de l'habitation seront réinstallés. Il n'y a actuellement pas d'autre demande ou souhait en panneaux solaires de la part du berger.

L'habitation de celui-ci est actuellement équipée d'une petite installation de panneaux solaires photovoltaïques avec onduleur offrant une puissance d'environ 250 W. qui peuvent être stockés dans deux batteries. Cette installation appartient à la commune. Le berger a installé à sa charge une génératrice ainsi que quelques panneaux solaires et batteries, qui font fonctionner la scie circulaire à bois, un boiler pour l'eau chaude et le congélateur.

L'isolation de la toiture n'est pas nécessaire puisque la partie du bâtiment concerné est une partie « froide », de plus l'utilisation de l'alpage reste exclusivement saisonnière.



3. Adduction d'eau

La commission s'est également penchée sur la question de la disponibilité et répartition de l'eau pour le bétail au pré d'Aubonne ainsi qu'au pré de Rolle. La construction de nouvelles citernes, alimentées par les toits, et leurs mises en réseau par des conduites et pompes solaires, permettrait de remplir et distribuer l'eau aux bassins selon les besoins.

Le bétail pourrait alors pâturer de façon optimale même aux endroits réputés pour leur manque de disponibilité en eau, ceci permettrait à la flore herbagère de ne pas se dégrader, de garder sa valeur nutritive et préserver ou accroître la diversité même dans ces endroits d'habitude mis sous pression par l'emboisement et l'emprise de la forêt.

Le projet d'adduction d'eau est mené par un bureau d'ingénieur spécialisé dans ces travaux.

4. Considération

Une rénovation du toit du chalet d'alpage permet de maintenir une habitation saisonnière par le berger, ce qui permet également un entretien des prés d'alpage par ses soins et par la surveillance du bétail. La commission estime que la partie rénovation de toiture, récupération des eaux de pluie et adduction restent étroitement liées. Le patrimoine communal est ainsi préservé grâce à une bonne gestion de la pâture.

Le syndicat d'alpage participera à hauteur de 30'000 frs à l'investissement en plus des fermages payés.

Des subventions pourraient être perçues pour les rénovations ainsi que pour l'adduction d'eau. Le projet déposé dans les services de l'Etat va dans ce sens.

Actuellement, une génératrice fournit un complément électrique pour la production, via un boiler, de l'eau chaude sanitaire de l'habitation. Cette dernière pourrait être produite au moyen d'un ou deux panneaux solaires thermiques.

La commission formule le vœu que cette solution puisse être étudiée et éventuellement réalisée dans la foulée des travaux.

5. Coûts

La parole est donnée à M. Daniel Blanchard pour le rapport de la Commission des finances.

6. Conclusion

Compte tenu de ce qui précède, la commission à l'unanimité s'associe aux conclusions de la Municipalité et vous recommande, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les conseillers, de voter le décret suivant :

- Vu le préavis municipal no 1/19
- Ouï le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet,
- Ouï le rapport de la commission des finances,
- Attendu que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

Le Conseil communal d'Aubonne

Décide :

1. D'autoriser la Municipalité à procéder aux travaux de réfection de la toiture du Pré de d'Aubonne et d'adduction d'eau des alpages de Pré de Rolle et du Pré d'Aubonne.
2. D'autoriser la Municipalité à entreprendre toute démarche utile à cet effet,
3. D'accorder un crédit de Fr. 538'000.- TTC pour la réalisation de ces travaux,
4. D'autoriser la Municipalité à financer cet investissement par la trésorerie courante ou par un emprunt pour tout ou partie du montant, aux meilleures conditions et dans les limites fixées par le plafond d'endettement voté par le Conseil communal,
5. D'autoriser la Municipalité à amortir cet investissement par des annuités fixes sur 10 ans.

Ainsi délibéré en séance de commission, le 18 mars 2019.

Pour la commission
Le rapporteur



Christian Streit